

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_033_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION 1ÈRE ADJOINTE MADAME ANNICK BADOR

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame Annick BADOR, 1ère Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Finances**
- **Marchés publics**

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Annick BADOR, 1ère Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 1 et notamment :

Finances :

- Signer tous les documents relatifs aux demandes d'attributions de subventions auprès de l'État, divers organismes et d'autres collectivités territoriales quel que soit leur montant ou leur objet ;
- Procéder à l'ordonnancement général des dépenses et des recettes, incluant le mandatement et le titrage ;
- Signer les états justificatifs de FCTVA ;
- Courrier relatif au recouvrement des créances de la collectivités ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Marchés Publics :

- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_034_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 2ÈME ADJOINT MONSIEUR JEAN PIERRE PASERO

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Monsieur Jean Pierre PASERO, 2ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Éducation / Écoles**
- **Animations Loisirs**

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean Pierre PASERO, 2ème Adjoint pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

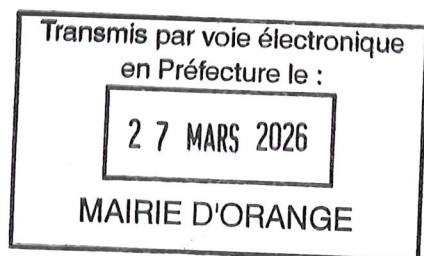
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_035_2026

Objet : **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA 3ÈME ADJOINTE MADAME FRÉDÉRIQUE VIDAL**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjoints.

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame Frédérique VIDAL 3ème Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Action Sociale (CCAS)

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Frédérique VIDAL 3ème Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

27 MARS 2026

MAIRIE D'ORANGE



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_036_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 4ÈME ADJOINT NICOLAS ARNOUX

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Monsieur Nicolas ARNOUX, 4ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Commerces
- Animation centre-ville
- Domaine public
- Habitat

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Nicolas ARNOUX, 4ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- Signer tout acte, document, autorisations relatifs à la police de la circulation et du stationnement et notamment les arrêtés de fermeture de rue, les permissions de stationnement.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

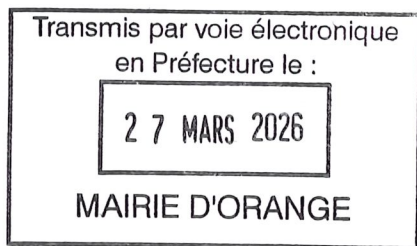
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_037_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA 5ÈME ADJOINTE MADAME CHRISTINE MARTIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame Christine MARTIN, 5ème Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Affaires militaires
- Cadre de vie
- Mobilités

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Christine MARTIN, 5ème Adjointe, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

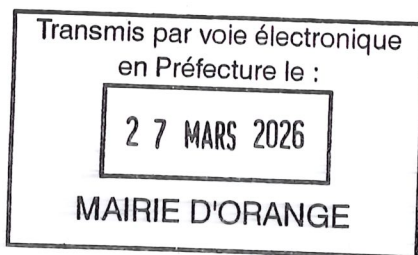
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_038_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 6ÈME ADJOINT MONSIEUR FLORENT AGRO

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération 209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- **Urbanisme**

- **Police Administrative spéciale:** Habitat menaçant ruine, Logement insalubre, Police de l'environnement

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Florent AGRO, 6ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 1 et notamment :

- Toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et aux autorisations de travaux relevant du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les recours formés par la collectivité ainsi que les réponses aux recours gracieux formés contre la collectivité ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure de mise en sécurité d'urgence et ordinaire ;
- Toutes actes et courriers relatifs au procédure d'insalubrité ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

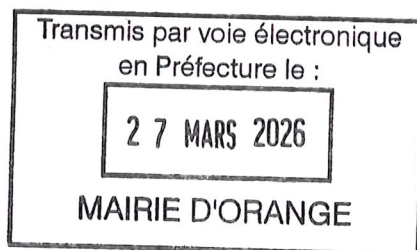
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

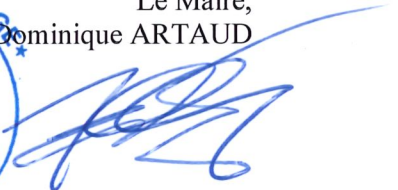
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_039_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA 7ÈME ADJOINTE MADAME MARIE-THÉRÈSE GALMARD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération 209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame Marie-Thérèse GALMARD, 7ème Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Culture
- Médiathèque
- Conservatoire
- Patrimoine
- Chorégies

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Marie-Thérèse GALMARD, 7ème Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

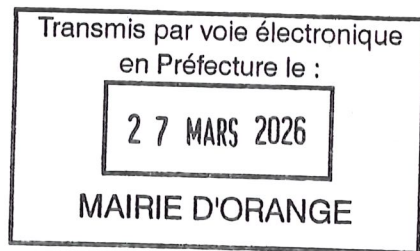
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_040_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 8ÈME ADJOINT MONSIEUR DENIS SABON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération 209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Bâtiments et Ateliers
- Bureau d'études
- Funéraire
- Foncier

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Denis SABON, 8ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Foncier :

- La gestion des biens et des parcelles appartenant au domaine privé et public de la commune, et notamment tous les baux et conventions de mise à disposition d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Les documents, actes et courriers préparatoires à la cession ou l'acquisition d'un bien immobilier ou d'une parcelle ;

- Les actes et documents relatifs à l'exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme ;
- Signer tout acte, document relatifs à la délimitation des propriétés communales et notamment les arrêtés d'alignement

Funéraire :

- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation ;
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir ;
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps ;
- Certificats d'hérédité ;
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux ;
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession ;
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière ;
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière ;
- Correspondance pour renouvellement d'une concession.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

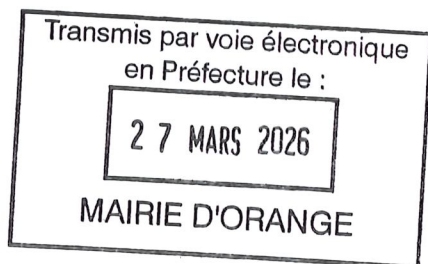
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD



SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_041_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE LA 9ÈME ADJOINTE MADAME AGNÈS JEANJEAN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame Agnès JEANJEAN, 9ème Adjointe, est déléguée aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Associations

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Agnès JEANJEAN, 9ème Adjointe pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction citée en article 1 et notamment :

- Les conventions de mise à disposition des équipements publics d'une durée n'excédant pas douze ans ;
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

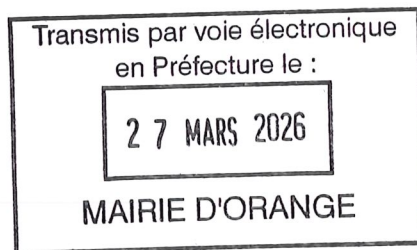
Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le ,

27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_042_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU 10ÈME ADJOINT MONSIEUR PHILIPPE DRAPIER

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration il convient de déléguer certaines fonctions aux Adjointes.

-ARRÊTE-

Article 1 : Monsieur Philippe DRAPIER, 10ème Adjoint, est délégué aux fonctions relatives aux domaines de compétences suivantes :

- Sport et Santé

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Philippe DRAPIER, 10ème Adjoint, pour signer l'ensemble des actes, courriers et décisions relevant de sa délégation de fonction cité en article 1 et notamment :

- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité ;
- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000€ HT ;
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 10 000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

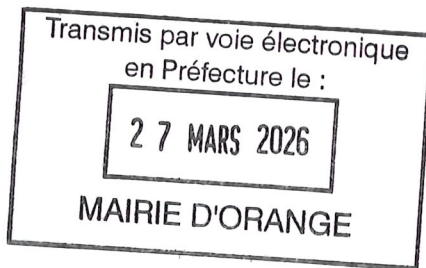
Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange le , 27 MARS 2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD

